Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2022

Diffusé à 8 h 30, heure de l'Est dans Le Quotidien, le jeudi 27 juillet 2023

Les crimes déclarés par la police au Canada, mesurés par l'Indice de gravité de la criminalité (IGC), ont augmenté pour une deuxième année consécutive, en hausse de 4 % en 2022. L'IGC avec violence a affiché une croissance en 2022 pour atteindre son plus haut niveau depuis 2007. L'IGC sans violence s'est aussi accru en 2022, mais il est demeuré inférieur à celui observé avant le début de la pandémie de COVID-19.

Les augmentations consécutives de l'IGC global pourraient témoigner d'un retour à la tendance à la hausse de la criminalité qui avait été observée avant le début de la pandémie. La première année de la pandémie a été caractérisée par une baisse du volume et de la gravité des crimes déclarés par la police, principalement des crimes sans violence, notamment lorsque les mesures de confinement ont d'abord été mises en place. Avant cette diminution, une hausse de l'IGC avait été observée pendant cinq années consécutives, à partir de 2015 (+19 % sur cinq ans).

L'Indice de gravité des crimes violents (IGC avec violence) s'est accru de 5 % en 2022, après avoir augmenté de 6 % l'année précédente. Comparativement à 2021, la hausse de l'IGC avec violence en 2022 s'explique principalement par des taux plus élevés de vols qualifiés (+15 %), d'affaires d'extorsion (+39 %), d'homicides (+8 %) et d'agressions sexuelles de niveau 1 (+3 %).

L'Indice de gravité des crimes sans violence (IGC sans violence) — qui comprend, par exemple, les infractions contre les biens et les infractions relatives aux drogues — a augmenté de 4 % en 2022, mais il était inférieur de 6 % à celui observé en 2019. La hausse enregistrée en 2022 est en grande partie attribuable à l'augmentation des taux de plusieurs crimes contre les biens, notamment les vols de véhicules à moteur (+24 %), les introductions par effraction (+4 %), les vols mineurs (5 000 \$ ou moins; +10 %), les vols à l'étalage (5 000 \$ ou moins; +31 %) et les fraudes en général (+7 %). En revanche, les taux d'autres infractions sans violence, comme les infractions relatives aux drogues (-17 %), les fraudes d'identité (-11 %) et les vols d'identité (-8 %), la conduite avec facultés affaiblies (-3 %) et les infractions contre l'administration de la justice (-2 %) ont diminué par rapport à 2021.

L'IGC tient compte à la fois du volume et de la gravité des crimes. Le taux de crimes déclarés par la police — une mesure du volume de crimes — a augmenté de 5 % de 2021 à 2022 pour s'élever à 5 668 affaires pour 100 000 habitants. Tout comme l'IGC, le taux de criminalité en 2022 était inférieur (-4 %) à celui de 2019.

Des tableaux de bord interactifs de visualisation des données statistiques sur les crimes déclarés par la police sont maintenant accessibles par l'intermédiaire du « Carrefour de renseignements déclarés par la police ». L'infographie connexe intitulée « Crimes déclarés par la police au Canada en 2022 » vient également d'être publiée.

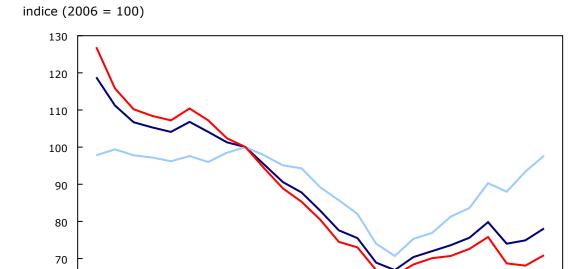
Des tableaux détaillés montrant les taux de crimes déclarés par la police selon l'infraction et la région géographique (province, territoire et région métropolitaine de recensement) sont présentés à la fin du présent article.

Pour obtenir un résumé technique au sujet de la collecte et de la diffusion de données sur les crimes déclarés par la police, consultez l'article intitulé « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2021 », paru l'an dernier, et la publication *Juristat*.





Graphique 1 Indices de gravité des crimes déclarés par la police, Canada, 1998 à 2022



2008

2006

Note(s): Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

2010 2012 2014 2016 2018

■ Indice de gravité des crimes violents

2020

Source(s): Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

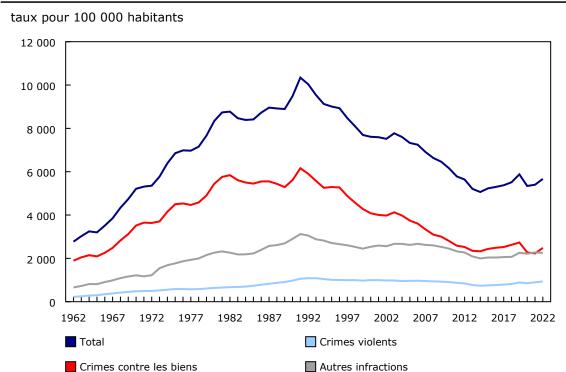
1998 2000 2002 2004

Indice de gravité de la criminalité

Indice de gravité des crimes sans violence

60

Graphique 2 Taux de crimes déclarés par la police, Canada, 1962 à 2022



Note(s): Les renseignements présentés dans ce graphique correspondent aux données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) agrégé et permettent de dégager des comparaisons historiques remontant à 1962. De nouvelles définitions de catégories de crimes ont été instaurées en 2009 et ne sont disponibles dans la nouvelle version du Programme DUC fondé sur l'affaire que depuis 1998. Par conséquent, les chiffres figurant dans le présent graphique ne correspondent pas aux données publiées selon la nouvelle version. Plus particulièrement, la définition des crimes violents a été élargie. De plus, le Programme DUC agrégé comprend des infractions différentes dans la catégorie « Autres infractions ». Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

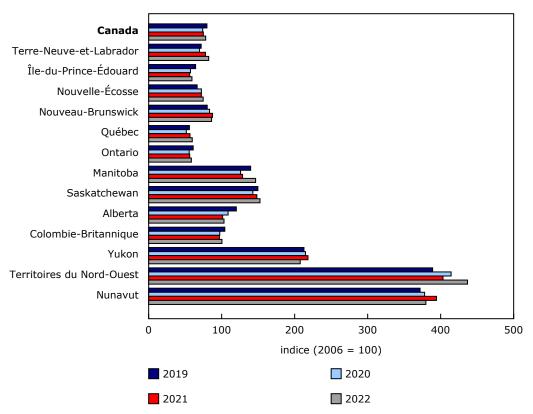
Source(s): Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

L'Indice de gravité de la criminalité augmente dans la plupart des provinces et des territoires au Canada

La plupart des provinces et des territoires ont enregistré des augmentations de l'IGC de 2021 à 2022, à l'exception du Nouveau-Brunswick (-2 %), du Yukon (-5 %) et du Nunavut (-4 %).

À l'échelle des provinces, le Manitoba (+14 %) a enregistré la plus forte hausse de l'IGC en 2022, et les crimes violents et sans violence ont contribué de façon assez égale à cette variation. Venaient ensuite Terre-Neuve-et-Labrador, le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard, qui ont tous affiché des hausses de 6 %.

Graphique 3 Indices de gravité des crimes déclarés par la police, selon la province ou le territoire, 2019 à 2022



Note(s): Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source(s): Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

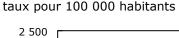
Les taux de vols, d'introductions par effraction et de vols qualifiés augmentent, mais demeurent généralement inférieurs à ce qu'ils étaient avant la pandémie

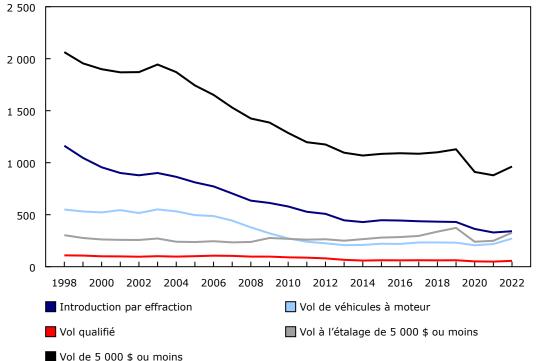
Les taux de vols (le taux combiné de vols de véhicules à moteur, de vols majeurs et mineurs, de vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins), d'introductions par effraction et de vols qualifiés ont augmenté en 2022, après avoir diminué au début de la pandémie en 2020. Les vols de véhicules à moteur ont le plus contribué à la hausse de l'IGC global en 2022, suivis des vols qualifiés, des introductions par effraction, des vols mineurs et des vols à l'étalage.

Plus précisément, les taux de vols à l'étalage (+31 %), de vols mineurs (+10 %) et d'introductions par effraction (+4 %) ont augmenté en 2022, mais ils sont restés inférieurs à ceux observés en 2019. Le taux de vols de véhicules à moteur (+24 %) s'est également accru en 2022, mais il a été supérieur de 17 % par rapport à 2019. L'introduction par effraction, le type le plus grave de crime contre les biens selon l'IGC, est demeurée l'un des crimes les plus courants. En 2022, près de 133 000 affaires d'introduction par effraction ont été déclarées par la police, et leur contribution à l'IGC s'est située à 16 %, la plus forte parmi toutes les infractions.

Le taux de vols qualifiés a également augmenté pour la première fois en deux ans, affichant une hausse de 15 % en 2022. Malgré cette hausse, le taux était inférieur de 10 % à celui observé en 2019. Durant les cinq années ayant précédé la baisse enregistrée en 2020, les taux de vols qualifiés à l'échelle nationale étaient restés relativement stables. Classés comme des infractions avec violence, les vols qualifiés étaient à l'origine de 39 % de la hausse de l'IGC avec violence en 2022.

Graphique 4 Certains crimes contre les biens et vols qualifiés déclarés par la police, Canada, 1998 à 2022





Note(s): Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Source(s): Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

Le taux de fraudes est près de deux fois plus élevé qu'il y a 10 ans, et le taux d'affaires d'extorsion est cinq fois plus élevé

En 2022, le taux de fraudes déclarées par la police (lesquelles comprennent les fraudes en général, les vols d'identité et les fraudes d'identité) était de 78 % supérieur au taux enregistré il y a 10 ans. Comparativement à 2021, le taux de fraudes a augmenté de 4 % pour se situer à 459 affaires pour 100 000 habitants en 2022 et, mis à part deux années de stabilité en 2020 et en 2021, ce taux affiche une tendance générale à la hausse depuis 2011.

L'extorsion est un crime violent relativement grave qui consiste à obtenir des biens par la coercition et qui est souvent lié à la fraude. Le taux d'affaires d'extorsion déclarées par la police a augmenté pour une troisième année consécutive en 2022 (+39 % pour s'élever à 25 affaires pour 100 000 habitants), après avoir affiché des hausses similaires en 2020 et en 2021. Dans l'ensemble, le taux d'affaires d'extorsion était cinq fois plus élevé en 2022 qu'il ne l'était en 2012, passant de 5 à 25 affaires pour 100 000 habitants.

Des proportions relativement élevées d'affaires de fraude (23 %) et d'extorsion (48 %) ont été déclarées comme étant des cybercrimes. Ensemble, ces infractions représentaient 62 % des cybercrimes en 2022.

Une augmentation plus faible des crimes motivés par la haine déclarés par la police après deux hausses marquées

Le Canada est connu pour sa diversité ethnoculturelle et religieuse, une caractéristique du pays qui est protégée par la loi et à laquelle la majorité de la population canadienne attache beaucoup d'importance. Malgré cela, les personnes vivant au Canada ne sont pas toujours traitées sur un pied d'égalité et nombre d'entre elles sont victimes de diverses formes de discrimination et de victimisation. Par exemple, selon les données de l'Enquête sociale générale – Identité sociale de 2020, un peu plus du tiers de la population âgée de 15 et plus a déclaré avoir subi de la discrimination à un moment donné avant ou depuis le début de la pandémie.

Les crimes motivés par la haine sont un exemple concret de discrimination, car ils visent les parties intégrantes et visibles de l'identité d'une personne et peuvent affecter non seulement l'individu, mais aussi l'ensemble de la communauté. Le nombre de crimes haineux déclarés par la police a augmenté de 7 %, passant de 3 355 affaires en 2021 pour se situer à 3 576 affaires en 2022. Cette hausse, qui survient après une augmentation de 72 % observée de 2019 à 2021, s'explique en grande partie par le nombre plus élevé de crimes haineux ciblant une race ou une origine ethnique (+12 %; 1 950 affaires) et de crimes haineux ciblant une orientation sexuelle (+12 %; 491 affaires). Le nombre de crimes haineux ciblant une religion a diminué de 15 % en 2022, mais il est demeuré supérieur à ce qu'il était au cours des trois années précédentes. Parmi les provinces et les territoires, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan ont été à l'origine de la majeure partie de l'augmentation observée à l'échelle nationale.

Le taux d'homicides augmente au pays pour une quatrième année consécutive

La police a déclaré 874 homicides en 2022, soit 78 de plus que l'année précédente. Le taux d'homicides a augmenté de 8 %, passant de 2,08 homicides pour 100 000 habitants en 2021 à 2,25 homicides pour 100 000 habitants en 2022. Il s'agit du plus haut taux enregistré depuis 1992. L'augmentation observée à l'échelle nationale est en grande partie attribuable au plus grand nombre d'homicides survenus en Colombie-Britannique (+30 homicides), au Manitoba (+26 homicides) et au Québec (+20 homicides). Suivant la tendance historique, à l'échelle des provinces, les taux d'homicides étaient les plus élevés au Manitoba (6,24 homicides pour 100 000 habitants) et en Saskatchewan (5,94 pour 100 000 habitants).

Les taux d'homicides enregistrés dans les Territoires du Nord-Ouest (6,58 homicides pour 100 000 habitants), au Yukon (4,57 pour 100 000 habitants) et au Nunavut (2,47 pour 100 000 habitants) en 2022 étaient supérieurs à la moyenne nationale. Les chiffres de population relativement faibles dans les territoires donnent habituellement lieu à des taux annuels plus instables.

Les taux d'homicides sont plus élevés chez les Autochtones et les personnes racisées

Les Autochtones sont surreprésentés parmi les victimes de violence au Canada, y compris comme victimes d'homicide. Plusieurs chercheurs ont fait allusion à l'association entre la violence à l'égard de la population autochtone (les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuits) et l'histoire traumatisante et destructrice de la colonisation et de la marginalisation persistante qui a touché et continue de toucher les familles et les communautés autochtones (pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la Note aux lecteurs).

En 2022, la police a déclaré 225 victimes d'homicide autochtones, soit 32 de plus qu'en 2021. Selon les données policières, plus des deux tiers (69 %) des victimes d'homicide autochtones étaient des Premières Nations, tandis que 3 % étaient des Métis, et 4 %, des Inuits. Pour 24 % des victimes d'homicide autochtones, le groupe autochtone auquel elles appartenaient n'a pas été précisé par la police. Le taux d'homicides chez les Autochtones (10,98 homicides pour 100 000 habitants) était près de sept fois plus élevé que celui observé au sein de la population non autochtone (1,69 homicide pour 100 000 habitants).

Toujours selon les données déclarées par la police, 265 victimes d'homicide étaient des personnes racisées (un regroupement diversifié de personnes faisant partie des minorités visibles définies par la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*), représentant près du tiers (31 %) des victimes d'homicide en 2022. Le taux d'homicides au sein de la population racisée était plus élevé qu'un an plus tôt, en hausse de 2 % pour passer de 2,45 homicides pour 100 000 habitants en 2021 à 2,49 homicides pour 100 000 habitants en 2022. Ce taux est supérieur à celui observé en 2022 au sein de la population non racisée et non autochtone (2,12 homicides pour 100 000 habitants). En fait, 2 victimes racisées sur 5 (43 %) ont été identifiées par la police comme étant des Noirs et 27 %, comme étant des Sud-Asiatiques.

Le taux d'infractions avec violence commises à l'aide d'une arme à feu prévues au *Code criminel* augmente pour une huitième année consécutive, tandis que le taux d'infractions sans violence commises à l'aide d'une arme à feu est stable

Il est complexe de mesurer l'incidence des infractions commises à l'aide d'une arme à feu, puisqu'elle englobe un éventail d'infractions avec violence et sans violence. Par exemple, ces infractions peuvent comprendre des infractions avec violence particulières prévues au *Code criminel* qui comportent l'usage d'une arme à feu, dont le fait de décharger une arme à feu avec une intention particulière, le fait de braquer une arme à feu et l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel. Le taux de ces infractions a augmenté de 4 % en 2022 pour s'établir à 12,2 affaires pour 100 000 habitants, en hausse pour une huitième année consécutive. En revanche, le taux d'infractions sans violence prévues au *Code criminel* qui comportent l'usage d'une arme à feu, comme la possession illégale et l'entreposage non sécuritaire d'armes à feu, est demeuré stable après sept années de hausse (52,5 affaires pour 100 000 habitants en 2021, par rapport à 52,4 affaires pour 100 000 habitants en 2022). La grande majorité (92 %) de ces infractions sans violence étaient liées à des infractions de possession d'armes et à des infractions de violation pour la possession d'armes contraire à une ordonnance.

De plus, d'autres infractions commises à l'aide d'une arme à feu peuvent comprendre des crimes violents plus graves, comme l'homicide et le vol qualifié pendant lesquels une arme à feu a été utilisée. En 2022, une arme à feu était présente lors de la perpétration de l'infraction pour 9 198 victimes de crimes violents (30,8 victimes pour 100 000 habitants). Ce taux était de 10 % supérieur à ce qu'il était en 2021. Le taux de victimes de crimes commis à l'aide d'une arme à feu suit une tendance générale à la hausse depuis 2013 (+60 %).

Plus précisément, 4 homicides sur 10 (41 %) ont été commis à l'aide d'une arme à feu en 2022, un taux comparable à celui observé en 2021 (40 %). Parmi les 342 homicides commis à l'aide d'une arme à feu, 63 % ont été perpétrés à l'aide d'une arme de poing et 23 %, à l'aide d'une carabine ou d'un fusil de chasse. Pour la proportion restante (14 %) des homicides commis à l'aide d'une arme à feu, le type d'arme à feu était inconnu ou un autre type d'arme à feu a été utilisé.

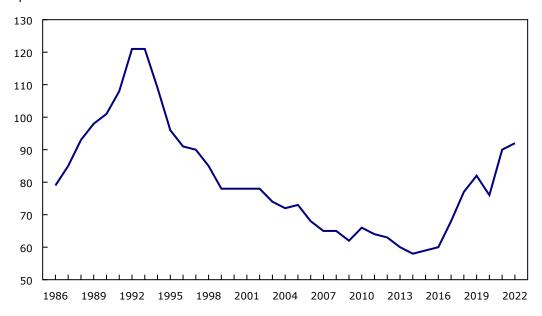
Le taux d'agressions sexuelles de niveau 1 augmente

Le taux d'agressions sexuelles de niveau 1 déclarées par la police a augmenté de 3 % pour se chiffrer à 90 affaires pour 100 000 habitants en 2022, ce qui représente une hausse de 1 574 affaires. À l'exception d'une baisse observée en 2020, le taux d'agressions sexuelles de niveau 1 affiche une croissance depuis 2014.

Comme par les années passées, les agressions sexuelles de niveau 1 représentaient 98 % des agressions sexuelles en 2022. Les taux d'agressions sexuelles de niveau 2 et de niveau 3, deux infractions plus graves, sont restés stables et ont tous deux diminué de 4 %.

Graphique 5 Taux d'agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3), affaires déclarées par la police, Canada, 1986 à 2022

taux pour 100 000 habitants



Note(s): Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. **Source(s)**: Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

Note aux lecteurs

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Les données sur les crimes déclarés par la police, autres que les renseignements détaillés sur les homicides, proviennent du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui est un recensement de tous les crimes dont les services de police ont pris connaissance. Les statistiques sur les crimes déclarés par la police sont recueillies conformément à un ensemble de catégories et de définitions communes de crimes approuvé à l'échelle nationale. Elles sont déclarées régulièrement par les services de police et communiquées à Statistique Canada chaque année depuis 1962. Les différences entre les politiques, les procédures et les pratiques d'application de la loi des services de police locaux peuvent avoir une incidence sur la comparabilité des statistiques de la criminalité.

Des révisions apportées au Programme DUC sont acceptées pendant une période d'un an suivant la diffusion initiale des données. À titre d'exemple, lorsque les statistiques de la criminalité de 2022 sont diffusées, les données de 2021 sont mises à jour afin de tenir compte des révisions qui ont été apportées de mai 2022 à mai 2023. Les données sont révisées une seule fois, puis elles sont figées de façon permanente. Au cours des 10 années précédentes (2013 à 2022), les données correspondant aux années antérieures ont été révisées à la hausse 10 fois, la révision annuelle moyenne s'élevant à 0,36 %. Par ailleurs, les révisions de 2021 concernant les chiffres des personnes inculpées et des jeunes non inculpés ont entraîné une hausse de 0,5 % des chiffres de 2021.

Pour obtenir des explications détaillées de la terminologie et des concepts communs utilisés dans l'analyse des renseignements sur les crimes déclarés par la police, consultez la page « Définitions ».

Comprendre l'Indice de gravité de la criminalité

Le taux de criminalité traditionnel et l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) sont deux façons complémentaires de mesurer les crimes déclarés par la police. Le taux de criminalité mesure le volume de crimes pour 100 000 habitants, y compris toutes les infractions au Code criminel (sauf les délits de la route), alors que l'IGC mesure à la fois le volume et la gravité des crimes, et ce, pour l'ensemble des infractions au Code criminel et aux autres lois fédérales. L'indice de base de l'IGC est de 100 pour l'année 2006. Tant le taux de criminalité traditionnel que l'IGC permettent de mesurer la criminalité en fonction de l'infraction la plus grave dans l'affaire criminelle.

L'IGC a été mis au point pour remédier au fait que le taux de crimes déclarés par la police est dicté par les infractions relativement moins graves, mais fréquentes. L'IGC tient compte non seulement du volume des crimes, mais aussi de leur gravité relative. Par conséquent, l'IGC suivra les variations du volume de la criminalité et/ou de la gravité moyenne des crimes lorsque ceux-ci seront consignés.

On détermine la gravité en attribuant un poids à chaque crime. Les poids de l'IGC sont fondés sur le taux d'incarcération lié au crime et sur la durée moyenne de la peine d'emprisonnement prononcée par les tribunaux de juridiction criminelle à l'égard de ce crime. On attribue des poids plus élevés aux crimes plus graves, et des poids moins élevés aux crimes moins graves. Par conséquent, relativement à leur volume, les crimes plus graves ont une plus grande incidence sur l'IGC.

Pour obtenir plus de renseignements sur les concepts et l'utilisation des indices de gravité, voir la vidéo « La mesure de la criminalité au Canada : un aperçu détaillé de l'Indice de gravité de la criminalité » et le rapport « La mesure de la criminalité au Canada : présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité » (85-004-X).

Enquête sur les homicides

Les renseignements détaillés sur les caractéristiques des victimes et des auteurs présumés d'homicide sont tirés de l'Enquête sur les homicides, laquelle permet de recueillir des renseignements déclarés par la police sur les caractéristiques de l'ensemble des affaires, des victimes et des auteurs présumés d'homicide au Canada. Dans le cadre de l'Enquête sur les homicides, des renseignements sur l'ensemble des meurtres ont commencé à être recueillis en 1961, puis le champ de l'enquête a été élargi afin d'inclure les affaires d'infanticide et d'homicide involontaire coupable en 1974. Le terme « homicide » est employé pour désigner chaque victime d'homicide. Par exemple, une seule affaire peut compter plus d'une victime; pour les besoins du présent article, chaque victime correspond à un homicide. Des statistiques détaillées sur les homicides sont accessibles dans les tableaux de données en ligne.

L'identité autochtone est déclarée par la police dans le cadre de l'Enquête sur les homicides et est déterminée à partir des renseignements trouvés sur la victime ou l'auteur présumé, comme une carte de statut, ou à partir de l'information fournie par la famille de la victime, des membres de la communauté ou d'autres sources (p. ex. les registres de la bande). Les preuves médicolégales, comme les résultats de tests génétiques, peuvent aussi être acceptées pour déterminer l'identité autochtone des victimes.

Pour les besoins de l'Enquête sur les homicides, l'identité autochtone correspond aux personnes identifiées par la police comme étant des Premières Nations (Indiens inscrits ou non inscrits), des Métis ou des Inuits, ou aux personnes ayant une identité autochtone, mais dont le groupe autochtone n'est pas connu de la police. L'identité non autochtone désigne les affaires pour lesquelles la police a confirmé qu'une victime n'a pas été identifiée comme Autochtone. L'identité autochtone déclarée comme étant « inconnue » désigne les affaires où la police a été incapable de déterminer l'identité autochtone de la victime, ou les affaires où l'identité autochtone n'a pas été consignée par le service de police. Pour obtenir plus de renseignements généraux et contextuels concernant la population autochtone, veuillez consulter, par exemple, les rapports suivants : « La victimisation avec violence et les perceptions à l'égard de la sécurité : expériences des femmes des Premières Nations, métisses et inuites au Canada » (2022), « La victimisation des Premières Nations, Métis et Inuits au Canada » (2022), « Understanding the Impact of Historical Trauma Due to Colonization on the Health and Well-Being of Indigenous

Young Peoples: A Systematic Scoping Review » (2021) (en anglais), « Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées » (2019) et « Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada » (2015).

Dans le présent article, les données sur les groupes racisés sont mesurées à l'aide de la variable « minorité visible ». Le groupe non racisé est mesuré par la catégorie « Pas une minorité visible » de la variable; il exclut les Autochtones. Les Autochtones ne font pas partie du groupe racisé ni du groupe non racisé. Le terme « minorité visible » désigne une personne qui appartient à l'un des groupes de minorités visibles aux termes de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Selon cette loi, font partie des minorités visibles « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». La population des minorités visibles comprend principalement les personnes des groupes suivants : les Sud-Asiatiques, les Chinois, les Noirs, les Philippins, les Latino-Américains, les Arabes, les Asiatiques du Sud-Est, les Asiatiques occidentaux, les Coréens et les Japonais.

Le nombre d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu exclut 4 % des homicides en 2022 et 7 % des homicides en 2021 pour lesquels l'arme principale utilisée pour commettre le meurtre était inconnue.

Renseignements autodéclarés

Les mesures déclarées par la police ne comprennent que les affaires qui sont portées à son attention, soit par le signalement des affaires par le public, soit par les mesures proactives de la police. À titre de mesure complémentaire, les résultats de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation) ont révélé qu'un peu moins du tiers (29 %) des incidents avec violence et sans violence ont été signalés à la police. De même, un peu plus du cinquième (22 %) des incidents perçus comme étant motivés par la haine ont été signalés à la police. Le nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police consiste vraisemblablement aussi en une sous-estimation marquée de l'étendue réelle des agressions sexuelles au Canada, puisqu'il arrive souvent que ces types d'infractions ne soient pas signalés à la police. Les résultats de l'ESG de 2019 sur la victimisation révèlent que 6 % des incidents d'agression sexuelle subis par les Canadiens de 15 ans et plus au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête ont été portés à l'attention de la police.

Tableaux disponibles:

Statistiques sur les homicides: 35-10-0060-01, 35-10-0069-01, 35-10-0071-01, 35-10-0073-01 à 35-10-0075-01; 35-10-0119-01, 35-10-0156-01, 35-10-0157-01, 35-10-0170-01 et 35-10-0206-01 à 35-10-0208-01.

Statistiques sur les crimes déclarés par la police et Indice de gravité de la criminalité : 35-10-0001-01, 35-10-0002-01, 35-10-0026-01, 35-10-0061-01 à 35-10-0064-01, 35-10-0066-01, 35-10-0067-01 et 35-10-0177-01 à 35-10-0191-01.

Tableau 1 Indices de gravité des crimes déclarés par la police, Canada, 2012 à 2022

de gra	ce global vité de la riminalité	Indice global de gravité de la criminalité	Indice de gravité des crimes violents	Indice de gravité des crimes violents	Indice de gravité des crimes sans violence	Indice de gravité des crimes sans violence
	indice	variation en % par rapport à l'année précédente	indice	variation en % par rapport à l'année précédente	indice	variation en % par rapport à l'année précédente
2012	75,5	-3	82,0	-4	73,0	-2
2013	68,9	-9	74,0	-10	66,9	-8
2014	66,9	-3	70,7	-4	65,4	-2
2015	70,4	5	75,3	7	68,4	5
2016	72,0	2	76,9	2	70,1	2
2017	73,6	2	81,3	6	70,7	1
2018	75,6	3	83,6	3	72,6	3
2019	79,8	5	90,3	8	75,8	4
2020	74,0	-7	88,0	-2	68,7	-9
2021 ^r	74,9	1	93,4	6	68,1	-1
2022	78,1	4	97,7	5	70,9	4

révisé

Note(s): Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au Code criminel, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source(s): Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

Tableau 2 Taux de crimes déclarés par la police, Canada, 2012 à 2022

	Total des	Total des	Total des	Crimes	Crimes	Crimes	Crimes	Autres	Autres
	crimes	crimes	crimes	violents	violents	contre les	contre les	infractions	infractions
	(taux de	(taux de	(taux de			biens	biens	au	au
	criminalité	criminalité	criminalité					Code crimi	Code crimi
)))					nel	nel
			variation		variation		variation		variation
			du taux en		du taux en		du taux en		du taux en
			% par		% par		% par		% par
			rapport à		rapport à		rapport à		rapport à
			l'année		l'année		l'année		l'année
			précédent		précédent		précédent		précédent
	nombre	taux	е	taux	е	taux	е	taux	е
2012	1 957 227	5 638	-2	1 199	-3	3 438	-3	1 001	-1
2013	1 826 431	5 206	-8	1 096	-9	3 154	-8	956	-4
2014	1 793 612	5 061	-3	1 044	-5	3 100	-2	918	-4
2015	1 867 833	5 232	3	1 070	2	3 231	4	930	1
2016	1 912 752	5 297	1	1 076	1	3 239	0 ^s	982	6
2017	1 964 129	5 375	1	1 113	3	3 265	1	997	1
2018	2 043 328	5 513	3	1 152	3	3 348	3	1 013	2
2019	2 209 794	5 877	7	1 279	11	3 511	5	1 087	7
2020	2 030 264	5 342	-9	1 266	-1	3 086	-12	990	-9
2021 ^r	2 063 335	5 398	1	1 332	5	3 054	-1	1 013	2
2022	2 206 454	5 668	5	1 365	2	3 314	9	989	-2

r révisé

Note(s): Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au Code criminel (sauf les délits de la route). La liste des infractions classées sous les catégories « Crimes violents », « Crimes contre les biens » et « Autres infractions au Code criminel » est présentée au tableau 5. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur les taux de criminalité (total des crimes), de crimes violents, de crimes contre les biens et d'autres infractions au Code criminel sont disponibles à compter de 1962. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

 $_0$ s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

Tableau 3 Indice de gravité des crimes et taux de crimes déclarés par la police, selon la province ou le territoire, 2022

	Indice global de gravité de la criminalité	Indice global de gravité de la criminalité	Indice global de gravité de la criminalité	Total des crimes (taux de criminalité)	Total des crimes (taux de criminalité)	Total des crimes (taux de criminalité)	Total des crimes (taux de criminalité)
	indice	variation en % de 2021 à 2022	variation en % de 2012 à 2022	nombre	taux	variation en % de 2021 à 2022	variation en % de 2012 à 2022
Canada	78,1	4	3	2 206 454	5 668	5	1
Terre-Neuve-et-Labrador	82,2	6	21	36 110	6 865	4	13
Île-du-Prince-Édouard	59,3	6	-19	8 511	4 986	10	-25
Nouvelle-Écosse	74,7	3	-3	60 911	5 973	8	-6
Nouveau-Brunswick	86,2	-2	27	52 131	6 420	-2	17
Québec	59,7	6	-16	305 082	3 508	9	-19
Ontario	58,5	4	-1	627 201	4 151	7	2
Manitoba	146,5	14	28	150 702	10 694	14	19
Saskatchewan	152,5	3	10	145 484	12 176	5	6
Alberta	103,2	2	20	373 267	8 216	5	13
Colombie-Britannique	100,4	4	6	391 847	7 366	-2	-6
Yukon	207,6	-5	33	9 427	21 528	-6	4
Territoires du Nord-Ouest	436,8	8	29	24 256	53 187	-2	12
Nunavut	379,7	-4	19	20 470	50 511	-6	32

Note(s): Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au Code criminel, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité pour les provinces et les territoires sont disponibles à compter de 1998. Sous la direction du Grand Prévôt des Forces canadiennes (GPFC), le Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes (GP PM FC) déclare maintenant des incidents dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Les incidents fournis commencent à partir de janvier 2020. Les données du Bureau du Grand Prévôt des Forces canadiennes sont agrégées à l'échelle nationale afin de tenir compte des petits chiffres et de protéger la confidentialité. Par conséquent, les totaux provinciaux et territoriaux ne correspondront pas aux totaux au niveau du Canada. À l'heure actuelle, le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (CCSJSC) élabore la méthodologie pour déterminer les chiffres de population pour les Forces armées canadiennes (FAC), de sorte que les données et les taux de l'Indice de gravité de la criminalité ne sont pas disponibles pour la diffusion de 2022-2021r. Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au Code criminel (sauf les délits de la route). La liste des infractions classées sous les catégories « Crimes violents», « Crimes contre les biens » et « Autres infractions au Code criminel » est présentée au tableau 5. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur les taux de criminalité (total des crimes), de crimes violents, de crimes contre les biens et d'autres infractions au Code criminel sont disponibles à compter de 1962. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fon

Tableau 4 Indice de gravité des crimes et taux de crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2022

	Indice de gravité de	la criminalité	Taux de criminalité		
	2022	2021 à 2022	2022	2021 à 2022	
	indice	variation en %	taux	variation en %	
Canada	78,1	4	5 668	5	
Régions métropolitaines de recensement					
$(RMR)^{1,2,3}$					
St. John's	81,0	19	6 061	19	
Halifax	72,2	8	5 660	15	
Moncton	105,4	-6	8 206	-11	
Saint John	54,6	9	4 224	-5	
Saguenay	51,4	3	3 278	6	
Québec	46,8	9	3 164	12	
Sherbrooke	51,2	-1	3 260	4	
Trois-Rivières	54,8	8	3 312	5	
Montréal	61,4	3	3 595	12	
Gatineau ⁴	60,4	20	3 767	20	
Ottawa ⁵	52,9	10	4 019	15	
Kingston	76,1	8	5 613	6	
Belleville	67,7	-1	5 266	-2	
Peterborough	64,0	-1	5 183	10	
Toronto	51,9	14	3 531	17	
Hamilton	57,7	0 ^s	4 101	4	
St. Catharines–Niagara	56,9	-9	4 135	3	
Kitchener–Cambridge–Waterloo	79,1	3	5 462	-2	
Brantford	75,1 75,9	1	5 323	-2 -6	
Guelph	60,6	8	4 714	7	
London	74,0	-8	5 482	-5	
Windsor	68,6	-0 -11	4 765	-5 1	
Barrie	47,1	4	3 691	5	
Grand Sudbury	82,8	-3	5 297	-2	
Thunder Bay		0 ^s			
•	103,5		5 842	-5	
Winnipeg	136,6	20	8 757	24	
Regina	106,9	-5	7 543	0 ^s	
Saskatoon	113,5	8	8 079	9	
Lethbridge	119,0	-8	9 358	-5	
Calgary	75,2	4	5 716	5	
Edmonton	100,4	3	7 884	8	
Kelowna	128,0	4	10 532	-5	
Abbotsford–Mission	85,3	5	5 706	-2	
Vancouver	92,4	6	5 891	0 ^s	
Victoria	75,0	3	5 692	-3	

ρs valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

Note(s): Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du Code criminel. Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au Code criminel, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité selon la région métropolitaine de recensement sont disponibles à compter de 1998. Le taux de criminalité est fondé sur les infractions au Code criminel (sauf les délits de route). Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source(s): Tableaux 35-10-0177-01 et 35-10-0026-01.

^{1.} Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

^{2.} Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police. Les modifications apportées aux limites des données du Recensement de la population de 2021 n'ont pas encore été intégrées aux statistiques sur les crimes déclarés par la police. Les limites géographiques du Recensement de 2016 sont toujours utilisées comme géographie de base; les changements pour le Recensement de 2021, y compris les nouvelles régions métropolitaines de recensement, devraient être disponibles en 2024.

^{3.} La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située au Québec.

^{5.} Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.

Tableau 5 Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2021 et 2022

	2021 ^r	2021 ^r	2022	2022	Variation du taux de 2021 à 2022	Variation du taux de 2012 à 2022
	nombre	taux	nombre	taux	(%
Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route) - taux de criminalité	2 063 335	5 398	2 206 454	5 668	5	1
Total des crimes violents	509 017	1 332	531 243	1 365	2	14
Homicide Autres infractions causant la mort	796	2,08	874	2,25	8	44
Tentative de meurtre	106 748	0 ^s 1,96	86 840	0 ^s 2,16	-20 10	-25 13
Agression sexuelle grave (niveau 3)	126	1,90 0 ^s	123	2,10 0 ^s	-4	-12
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles		-		-	·	
(niveau 2)	617	2	627	2	0 ^s	50
Agression sexuelle (niveau 1) Infraction sexuelle commise avant	33 641	88	35 215	90	3	47
le 4 janvier 1983 ¹ Infractions sexuelles contre les	485	1	486	1	-2	
enfants	12 838	34	11 859	30	-9	168
Voies de fait graves (niveau 3) Voies de fait armées ou causant	3 960	10	4 124	11	2	4
des lésions corporelles (niveau 2)	71 274	186	76 462	196	5	37
Voies de fait simples (niveau 1) Voies de fait contre un agent de la	185 199	484	195 701	503	4	2
paix Autres voies de fait	12 461 1 922	33 5	12 623 2 061	32 5	-1 5	-37
Infractions commises à l'aide d'une arme à feu - utiliser, décharger ou					3	
braquer une arme à feu	4 457	11,7	4 741	12,2	4	106
Vol qualifié	18 618 3 592	49 9	21 864	56 10	15	-30
Séquestration ou enlèvement		1	3 727	10	2 5	-9
Traite des personnes ² Extorsion	386 6 845	18	411 9 717	25	39	401
Harcèlement criminel	27 178	71	27 324	70	-1	9
Menaces	87 799	230	87 292	224	-2	10
Communications indécentes ou harcelantes Distribution non consensuelle	27 497	72	26 503	68	-5	26
d'images intimes ³ Infractions liées aux services	2 491	7	2 524	6	-1	
sexuels ⁴	710	2	703	2	-3	
Autres crimes violents prévus au						
Code crimine ⁵	5 271	14	5 356	14	0 ^s	-4
Total des crimes contre les biens	1 167 253	3 054	1 290 215	3 314	9	-4
Introduction par effraction	125 914	329	132 897	341	4	-33
Possession de biens volés ^o Vol de véhicules à moteur Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un	20 600 83 416	54 218	22 573 105 673	58 271	8 24	15 21
véhicule à moteur)	20 570	54	24 295	62	16	40
Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins Vol de 5 000 \$ ou moins (autre	95 242	249	127 444	327	31	24
qu'un véhicule à moteur)	336 032 138 296	879	374 793 150 425	963	10	-18
Fraude Vol d'identité	7 233	362 19	150 425 6 764	386 17	7 -8	71 225
Fraude d'identité	23 813	62	21 586	55	-11	115
Méfait	305 973	800	313 999	807	1	-9
Crime d'incendie Total des autres infractions au	10 164	27	9 766	25	-6	-22
Code criminel Infractions relatives aux armes	387 065	1 013	384 996	989	-2	-1
_	20 073	52,5	20 402	52,4	0 ^s	30
Pornographie juvénile ⁷	11 882	31	13 490	35	11	453

Tableau 5 - suite Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2021 et 2022

	2021 ^r	2021 ^r	2022	2022	Variation du taux de 2021 à 2022	Variation du taux de 2012 à 2022
Prostitution ⁴	44	0 ^s	41	0 ^s	-9	
Terrorisme ⁸	72	0 ^s	57	0 ^s	-22	
Infractions liées au fait de troubler						
la paix	107 542	281	104 733	269	-4	-18
Infractions contre l'administration de						
la justice	214 903	562	214 378	551	-2	5
Autres infractions ⁵	32 549	85	31 895	82	-4	-11
Total des délits de la route						
prévus au Code criminel	119 848	314	118 856	305	-3	-25
Conduite avec les facultés affaiblies					-0	
par l'alcool	55 914	146	57 221	147	0 ^s	-38
Conduite avec les facultés affaiblies	7 745	00	0.000	40	00	470
par la drogue	7 745	20	6 096	16	-23	178
Conduite avec les facultés affaiblies						
par l'alcool et la drogue ⁹	5 686	15	4 884	13	-16	
Conduite avec les facultés affaiblies						
(substance non précisée) ⁹	2 465	6	2 387	6	-5	•••
Autres délits de la route prévus au	40.000	100	10.000	104		0.5
Code criminel	48 038	126	48 268	124	-1	-25
Total des infractions relatives						
aux drogues ¹⁰	62 416	163	52 857	136	-17	-57
Total des infractions aux autres	40.000	40				4=
lois fédérales	18 686	49	33 368	86	75	-17
Infractions liées à la traite de personnes prévues à la <i>Loi sur</i>						
l'immigration et la protection des						
réfugiés ²	400	0 ^s	447	0 ^s	20	000
Infractions à la <i>Loi sur le système</i>	169	0°	117	0°	-32	226
de justice pénale pour les						
adolescents	1 035	3	932	2	-12	-93
Infractions à la <i>Loi sur la mise en</i>	1 033	3	332	2	-12	-93
quarantaine ¹¹	2 252	6	549	1	-76	
Infractions aux autres lois	2 202	U	548	ı	-70	
fédérales ¹²	4E 220	40	24.764	00	405	00
Total - ensemble des infractions	15 230 2 264 285	40 5 923	31 761 2 411 535	82 6 195	105 5	22 -4
Total - ensemble des infractions	2 204 203	J 923	2 411 333	0 193	<u> </u>	-4

r révisé

- 1. En 2019, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) pour permettre de recueillir des renseignements sur les « infractions sexuelles commises avant le 4 janvier 1983 ». Bien que la plupart des infractions ne soient habituellement pas signalées des années après avoir été commises, les infractions sexuelles peuvent être signalées par une victime longtemps après que l'affaire a eu lieu, pour diverses raisons. Le 4 janvier 1983, la législation canadienne sur les infractions sexuelles a considérablement changé. Afin de tenir compte de ces changements, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme DUC plutôt que de recueillir des données sur les infractions passées au moyen d'un code d'infraction existant, qui ne rendait pas compte de l'état de la législation canadienne au moment de l'infraction. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2012 à 2022 n'est pas présentée.
- 2. Des modifications ont été apportées au Code criminel en 2005, 2010, 2012 et 2014, dont l'ajout de nouvelles infractions liées à la traite des personnes. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2012 à 2022 n'est pas présentée. De plus, les données concernant les infractions de traite de personnes en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 2011. Par conséquent, les variations dans le pourcentage entre 2012 et 2022 devraient être interprétées avec prudence, car il pourrait y avoir des délais dans la déclaration de nouvelles infractions. Les affaires de traite de personnes déclarée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité peuvent être sous-estimées en raison de différences dans les pratiques policières de déclaration pour cette infraction.
- 3. La distribution non consensuelle d'images intimes est une infraction créée en 2015 en vertu de l'ancien projet de loi C-13, Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2012 à 2022 n'est pas présentée.
- 4. En décembre 2014, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions ciblent « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (Code criminel, chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Infractions liées aux services sexuels » comprennent ce qui suit : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, l'obtention d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les « Autres infractions au Code criminel ». Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2012 à 2022 n'est pas présentée.
- 5. À compter de 2022, de nouveaux codes d'infraction ont été ajoutés au Programme DUC. La catégorie « Autres crimes violents prévus au Code criminel » comprend maintenant les nouvelles infractions suivantes : 1633 « Causer ou fournir une thérapie de conversion », 1634 « Avantage matériel de la thérapie de

^{...} n'ayant pas lieu de figurer

⁰s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

Le Quotidien, le jeudi 27 juillet 2023

conversion », 1635 « Intimidation d'une personne pour l'empêcher d'obtenir des services de santé », 1636 « Intimidation d'un professionnel de la santé en vue de lui nuire dans l'exercice de ses attributions », 1637 « Intimidation d'une personne dont les fonctions consistent à appuyer un professionnel de la santé dans l'exercice de ses attributions en vue de lui nuire dans l'exercice de ces fonctions », 1638 « Empêcher ou gêner intentionnellement l'accès à des services de santé », 1639 « Omission de fournir les choses nécessaires à l'existence », 1640 « Nuire à une tentative de sauver la vie » et 1641 « Trafic d'organes humains », qui ne sont pas présentées en détail pour des raisons de confidentialité. De plus, de nouveaux codes d'infraction ont été ajoutés au Programme DUC. La catégorie « Autres crimes prévus au Code criminel » comprend maintenant les deux catégories d'infractions suivantes : la catégorie « Total des infractions liées à la cruauté envers les animaux » a été créée et comprend les infractions DUC suivantes : 3812 « Blesser ou mettre en danger des animaux », 3813 « Tuer ou blesser des animaux d'assistance policière ou militaire », 3814 « Faire souffrir inutilement un animal », 3815 « Omission d'accorder des soins raisonnables à un animal ou à un oiseau, lui causant des blessures ou des lésions » et 3816 « Arène pour les combats d'animaux », qui ne sont pas présentées en détail pour des raisons de confidentialité. De plus, la catégorie « Total des autres infractions » comprend les infractions DUC suivantes : 3570 « Promouvoir ou annoncer une thérapie de conversion », 3700 « Enregistrement non autorisé d'un film/fins de vente, location, distribution commerciale » et 3771 « Non-respect des règlements/obligations en matière d'aide médicale à mourir », qui ne sont pas présentées en détail pour des raisons de confidentialité.

- 6. Comprend le trafic et l'intention de faire le trafic de biens volés. En 2011, dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, on a mis à jour les infractions incluses dans ce code d'infraction. Par conséquent, les variations dans le pourcentage entre 2012 et 2022 devraient être interprétées avec prudence, car il pourrait y avoir des délais dans la déclaration de nouvelles infractions.
- 7. En raison de la complexité des affaires de cybercriminalité, qui représentent la majorité des affaires de pornographie juvénile, ces données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police. Les changements particulièrement marqués des affaires de pornographie juvénile totales peuvent être en partie attribuables au nombre de cas renvoyés aux services de police locaux par le Centre national contre l'exploitation d'enfants (CNCEE) de la GRC, qui est chargé d'appliquer la loi dans le contexte de la Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle sur Internet.
- 8. Comprend sept nouvelles infractions relatives au terrorisme, créées au cours de 2013 (mi-année) à la suite de l'adoption de l'ancien projet de loi S-7 (Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la protection de l'information). Un nouveau code d'infraction de terrorisme a été ajouté à la fin de 2015 à la suite de l'adoption de l'ancien projet de loi C-51, Loi antiterroriste (2015). Par conséquent, la variation en pourcentage de 2012 à 2022 n'est pas présentée. Étant donné le temps nécessaire pour que les enquêtes permettent de confirmer si une affaire est fondée ou non, les chiffres annuels sur le terrorisme peuvent faire l'objet de révisions à la baisse lorsque les données révisées sont publiées un an après la diffusion initiale. Ainsi, il faut interpréter avec prudence les variations dans les données par rapport à l'année précédente.
- 9. Reflète les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, qui est entré en vigueur en 2018. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2012 à 2022 n'est pas présentée.
- 10. Les baisses marquées observées dans les infractions relatives aux drogues, en particulier les affaires de possession de drogues, peuvent être attribuables à des changements dans les pratiques de mise en accusation par la police en réponse aux éléments suivants : 1) Les lignes directrices d'août 2020 publiées par le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) demandant aux procureurs d'éviter des poursuites pour les infractions de possession simple en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRDS), et 2) l'introduction prévue de l'exemption de Santé Canada de la LRDS pour la province de la Colombie-Britannique pour la possession personnelle de petites quantités de certaines drogues illicites, entrée en vigueur le 31 janvier 2023. De plus, la variation du taux d'infractions liées à l'importation ou à l'exportation de cannabis et d'autres drogues illicites ou substances contrôlées peut être attribuable en partie aux conditions opérationnelles et au signalement des cas de saisie, effectués par l'Agence des services frontaliers du Canada et le Centre du courrier de Postes Canada. Ces cas sont acheminés aux fins de traitement et d'enquête et, en raison de cet échange, il est possible que l'année où l'affaire a été déclarée par la police ne corresponde pas toujours à l'année où elle s'est réellement produite. Par conséquent, les variations d'une année à l'autre de ces infractions devraient être interprétées avec prudence.
- 11. La Loi sur la mise en quarantaine s'applique aux personnes qui arrivent au Canada ou qui quittent le pays. Elle prévoit des mesures pour le dépistage, l'évaluation de la santé et l'examen médical des voyageurs afin de déterminer s'ils ont une maladie transmissible et de prévenir l'introduction et la propagation de cette maladie. La Loi sur la mise en quarantaine oblige toute personne entrant au Canada que ce soit par voie aérienne, maritime ou terrestre à se mettre en quarantaine (s'isoler) pendant 14 jours si elle est asymptomatique afin de limiter l'introduction et la propagation de la COVID-19. La période de 14 jours commence le jour de l'entrée au Canada. À la suite de l'annonce du gouvernement du Canada, en mars 2020, de restrictions pour les personnes qui arrivent au Canada ou quittent le pays, conformément à ses pouvoirs en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine, un code d'infraction propre à la Loi sur la mise en quarantaine a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Par conséquent, la variation en pourcentage de 2012 à 2022 n'est pas présentée.
- 12. L'augmentation marquée observée dans les chiffres de 2022 pour les infractions aux autres lois fédérales est due en partie à un augmentation des infractions à la Loi sur les douanes en raison d'une augmentation des incidents criminels au point de passage non officiel de la frontière au chemin Roxham entre l'État de New York et le Québec.
- Note(s): Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur certains types de crimes sont disponibles (dans la plupart des cas) à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Tableau 6 Crimes motivés par la haine déclarés par la police, selon le motif détaillé, Canada, 2020 à 2022

	2020	2020	2021	2021	2022	2022
	nombre	variation en % par rapport à l'année précédente	nombre	variation en % par rapport à l'année précédente	nombre	variation en % par rapport à l'année précédente
Total	2 646	36	3 355	27	3 576	7
Race ou origine ethnique	1 619	83	1 745	8	1 950	12
Noire	676	96	647	-4	829	28
Asiatique de l'Est ou du Sud-Est	263	293	312	19	220	-29
Asiatique du Sud	135	67	167	24	197	18
Arabe ou Asiatique occidentale	126	1	184	46	172	-7
Autochtone (Premières Nations,						
Métis et Inuits)	78	169	77	-1	69	-10
Blanche	85	77	57	-33	88	54
Autre race ou origine ethnique ¹ Race ou origine ethnique non	188	25	223	19	284	27
précisée	68	74	78	15	91	17
Religion	530	-14	886	67	750	-15
Juive	331	8	492	49	502	2
Musulmane	84	-54	142	69	108	-24
Catholique	43	-16	155	260	52	-66
Autre religion ²	40	-30	64	60	55	-14
Religion non précisée	32	88	33	3	33	0
Orientation sexuelle	258	-3	438	70	491	12
Autre motif ³	200	33	205	3	268	31
Motif inconnu	39		81		117	

n'ayant pas lieu de figurer

Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non déclarée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine), ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique.
 Comprend les motifs fondés sur une religion non déclarée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue et bouddhiste).

^{3.} Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe ou genre, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques). Note(s): Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada.

Tableaux disponibles: 35-10-0001-01, 35-10-0002-01, 35-10-0026-01, 35-10-0060-01 à 35-10-0064-01, 35-10-0066-01 à 35-10-0069-01, 35-10-0071-01, 35-10-0073-01 à 35-10-0075-01, 35-10-0119-01, 35-10-0156-01, 35-10-0157-01, 35-10-0170-01, 35-10-0177-01 à 35-10-0191-01 et 35-10-0206-01 à 35-10-0208-01.

Définitions, source de données et méthodes : numéros d'enquête 3302 et 3315.

Des tableaux de bord interactifs de visualisation des données « Carrefour de renseignements déclarés par la police : certains indicateurs de la criminalité », « Carrefour de renseignements déclarés par la police : les infractions criminelles » et « Carrefour de renseignements déclarés par la police : comparaison de la criminalité entre les régions géographiques » sont maintenant accessibles par l'intermédiaire du « Carrefour de renseignements déclarés par la police », depuis la page Statistique Canada — Produits de visualisation des données (71-607-X).

L'infographie intitulée « Crimes déclarés par la police au Canada en 2022 » (11-627-M) a également été diffusée aujourd'hui.

Des données supplémentaires, comme les microdonnées détaillées et les principaux facteurs à l'origine de la variation de l'IGC dans différentes régions géographiques, sont fournies sur demande.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes et la qualité des données, communiquez avec nous au 514-283-8300 ou composez sans frais le 1-800-263-1136 (infostats@statcan.gc.ca), ou communiquez avec les Relations avec les médias (statcan.mediahotline-ligneinfomedias.statcan@statcan.gc.ca).